

Production de noisettes : une aide pour compenser les pertes économiques



© 2026 Les Echos Publishing

Une aide exceptionnelle vient d'être mise en place au profit des producteurs de noisettes ayant subi des pertes économiques importantes lors de la campagne 2024 en raison de la chute brutale des rendements due notamment aux attaques de punaises diaboliques et de balanins « et dont la viabilité économique est menacée ».

Sont concernées les exploitations dont le chiffre d'affaires de l'activité de production de noisettes est supérieur ou égal à 25 % de leur chiffre d'affaires total, et qui ont subi une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2025, couvrant la récolte 2024, au moins égale à 20 % par rapport à une période de référence.

Prise en charge d'une partie de la baisse du CA

L'aide consiste en la prise en charge d'une partie de la baisse du chiffre d'affaires tiré de l'activité de production de noisettes, constatée sur l'exercice comptable incluant la commercialisation de la récolte de 2024, par comparaison à une période de référence, affectée d'une franchise.

Une bonification est prévue pour les producteurs qui sont assurés contre les risques climatiques ainsi que pour les adhérents d'une organisation de producteurs.

En pratique : l'aide doit être demandée sur [la plate-forme dédiée du site de FranceAgriMer](#) avant le 5 juin prochain à 14 heures. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives requises, notamment d'une attestation du cabinet d'expertise comptable faisant état du chiffre d'affaires tiré de l'activité de production de noisettes et de la perte d'EBE.

Pour en savoir plus sur les conditions et modalités d'attribution de l'aide, rendez vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

© 2026 Les Echos Publishing